



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 22 mai 2019**

Date de convocation : 16 mai 2019
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique (arrivée en cours de séance – délibération n°2019-32), Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian, Mme KLINGLER Catherine, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER et Mme SCHALL Nathalie.

Présents : 11

Procuration : 0
Absent(s) excusé(s) : Mme DUTEY Sylvie qui a donné procuration à M WEISS Damien, Mme CORDON Laurence, M. JEDELE Cyril.

Secrétaire de séance : Alain PFEIFFER

Approbation de la séance du 27 mars 2019

2019-25 : Prestation « Bureau de contrôle » pour le projet 21 Rue Principale

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la délibération n°2016-118 du 16 novembre 2016 relative à la Réhabilitation de l'espace « PROXI » avec création d'espaces commerciaux supplémentaires et de logements, espace associatif,

Vu la délibération n°2017-13 du 25 janvier 2017 relative à la création d'une commission « Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements »,

Vu la délibération n°2018-01 du 24 janvier 2018 relative à la poursuite de l'étude relative à la réhabilitation et à la création de locaux commerciaux et logements,

Vu la loi Spinetta n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction,

Vu les articles L. 111-23 à L. 111-26 et R. 111-29 à R. 111-42 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le cahier des clauses techniques générales - décret n° 99-443 du 28 mai 1999,

Vu la norme AFNOR NF P 03-100 du 20 septembre 1995,

Vu les devis présentés par les sociétés APAVE et SOCOTEC,

Monsieur le Maire expose que le contrôle technique des travaux est rendu obligatoire par la loi pour certains ouvrages, du fait de leur importance et du risque encouru. L'obligation de contrôle qui est faite au maître d'ouvrage porte sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert et des éléments d'équipement qui font indissociablement corps avec ces ouvrages. Ce contrôle s'étend également sur la sécurité des personnes et sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIER la mission de contrôle technique à la société APAVE pour sa proposition à 3 175 € HT pour le bâtiment principal et 2 075 € HT pour la grange.

2019-26 : Désignation d'un prestataire pour la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour le projet 21 Rue Principale

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la délibération n°2016-118 du 16 novembre 2016 relative à la Réhabilitation de l'espace « PROXI » avec création d'espaces commerciaux supplémentaires et de logements, espace associatif,

Vu la délibération n°2017-13 du 25 janvier 2017 relative à la création d'une commission « Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements »,

Vu la délibération n°2018-01 du 24 janvier 2018 relative à la poursuite de l'étude relative à la réhabilitation et à la création de locaux commerciaux et logements,

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993, transposant la directive européenne "Chantiers temporaires et mobiles" du code du travail,

Vu les articles R. 4532-1 à R. 4532-76 du code du travail,

Vu les devis présentés par les sociétés APAVE et SOCOTEC,

Monsieur le Maire expose que la coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent de manière simultanée ou successive plusieurs entreprises, à améliorer la sécurité et à protéger la santé des différents intervenants. Une coordination doit ainsi être organisée afin de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation de moyens communs. À cet effet, le maître d'ouvrage doit désigner un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIER la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) à la société SOCOTEC pour sa proposition à 2 720 € HT pour le bâtiment principal et 2 480 € HT pour la grange

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

2019-27 : Prestation « Amiante et Plomb » pour le projet 21 Rue Principale

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la délibération n°2016-118 du 16 novembre 2016 relative à la Réhabilitation de l'espace « PROXI » avec création d'espaces commerciaux supplémentaires et de logements, espace associatif,

Vu la délibération n°2017-13 du 25 janvier 2017 relative à la création d'une commission « Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements »,

Vu la délibération n°2018-01 du 24 janvier 2018 relative à la poursuite de l'étude relative à la réhabilitation et à la création de locaux commerciaux et logements,

Vu les articles L 271-4 et 5 et R 271-1 à 5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L 1334-5 à 12 et R 1334-10 à 12 du code de la santé publique,

Vu le décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,

Vu la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique,

Considérant le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) des bâtiments à usage d'habitation construits avant le 1er janvier 1949,

Vu les devis présentés par les sociétés ALIZEE et DIAGAMTER,

Monsieur le Maire expose que le diagnostic amiante et plomb est rendu obligatoire par la loi avant la réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal. Ce diagnostic doit être attribué à un opérateur titulaire des certifications adéquates et les résultats de ses investigations devront être remis aux différents acteurs du chantier avant son ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIER la mission amiante et plomb à la société DIAGAMTER pour un montant de 490 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2019-28 : Achat de potelés – Grand'Rue

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de sécuriser les abords du rond-point au niveau du 1 Grand'Rue et de limiter le stationnement gênant et dangereux,

Vu le devis présenté par la société ARECO

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER à l'achat de 2 potelés équipés d'une tête boule auprès de la société ARECO, conformément au devis du 21 mai 2019 pour un montant de 261 € HT,

DE PROCEDER à l'installation de ce mobilier urbain au niveau du 1 Grand'Rue,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette commande.

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2019-29 : Don pour la restauration de l'œuvre Notre Dame

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'incendie ayant frappé la cathédrale de Notre-Dame de Paris Notre Dame le 15 avril 2019,

Monsieur le Maire expose que l'association des Maires de France appelle les communes et les inter-communalités de France à être solidaires de la restauration de Notre Dame de Paris, dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE NE PAS EFFECTUER de Don pour la reconstruction de Notre Dame de Paris

2019-30 : Décision modificative n° 1 du BP 2019

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2019 de la Commune de Durrenbach adopté en date du 27 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire qui explique que des ajustements de crédits au budget primitif 2019 sont nécessaires,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'EFFECTUER les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées :	- 100 €
Compte 6761 : Différences sur réalisations transférées en investissement :	- 10 000 €
Compte 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	+ 10 100 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Compte 2111 : Terrains nus :	- 100 €
Compte 192 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation :	- 10 000 €
Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement :	+ 10 100 €

DE CHARGER M. Le Maire de mettre en œuvre ces modifications budgétaires.

2019-31 : Demande de subvention – Restaurant du Cœur

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Les restaurants du Cœur de Strasbourg,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE NE PAS DONNER DE SUITE FAVORABLE à la demande de subvention reçue de la part des restaurants du Cœur de Strasbourg.

→ Arrivée en séance de Madame Angélique FABACHER

2019-32 : Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire – Poste d'agent technique polyvalent

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le surcroît saisonnier d'activité auquel il faudra faire face durant la période estivale au niveau de l'entretien des espaces verts,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, en qualité d'agent non titulaire, pour la période du 1^{er} au 31 août 2019,

DE LUI CONFIER les attributions suivantes : entretien courant de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces communaux,

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois pendant une même période de 12 mois).

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

DE PREVOIR la dépense au budget de la commune.

2019-33 : Réfection du sol de l'école maternelle et peinture des murs

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le devis présenté par la société ABRY ARNOLD,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui énonce que le sol de l'école maternelle nécessite d'être remplacé par un nouveau revêtement et que les murs doivent être repeints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE NE PAS PROCEDER au remplacement du revêtement de sol de la salle de classe de l'école maternelle,

DE PROGRAMMER durant les congés d'été la réfection des murs,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

2019-34 : Feu d'artifice du 13 juillet 2019

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis de l'entreprise BREZAC ARTIFICES,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE VALIDER le devis de l'entreprise BREZAC ARTIFICES – 224 A Route de la Mallevieille 24130 LE FLEIX – pour un montant de **3 000 € TTC**,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette dépense,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2019-35 : Travaux de modification des compteurs électriques – Relais de l'amitié et école élémentaire

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le passage en mairie d'un conseiller énergie et les études réalisées par l'ES pour le site du relais de l'amitié,

Vu la proposition technique et financière de Strasbourg électricité réseau du 05/03/2019,

Vu le devis de la société IDE du 20/05/2019 pour modifier et adapter l'installation électrique en place,

Le maire expose qu'une réflexion a été menée afin d'optimiser le coût des abonnements électriques en place pour chaque bâtiment communal. Dans ce cadre, et après une étude approfondie menée par l'ES, il s'avère que la modification du raccordement existant au relais de l'amitié, avec un passage du tarif jaune actuellement en vigueur à un tarif bleu, permettrait une baisse notable des frais d'énergie. Il est donc proposé de remplacer les compteurs actuels et de procéder aux modifications nécessaires afin d'adapter l'installation en place à un tarif bleu < 36 kVa.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE VALIDER le devis de l'entreprise IDE – 56 Grand'Rue DURRENBACH, pour un montant de 1 340 € HT.

DE VALIDER la proposition technique et financière de Strasbourg Electricité Réseau (SER),

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec SER tous les documents se rapportant à ces prestations,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2019-36 : Etude voirie Rue des Jardins

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'avancement des constructions dans la Rue des Jardins,

Vu la délibération 2016-58 du 25 mai 2016 « Réalisation d'une étude hydraulique dans la Rue des Jardins »,

Vu la restitution de l'étude réalisé par l'entreprise BEREST le 12 avril 2017,

Vu la nécessité de réaliser une étude pour la réalisation de la chaussée,

Vu les devis de la société BEREST daté du 22 janvier 2019 et de la société GRAFF et KIEHL daté du 19 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE VALIDER le devis de l'entreprise BEREST pour la phase AVP pour un montant de 4 807,50 € HT,

D'AUTORISER le Maire à signer la tous les documents se rapportant à ces prestations,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

DIVERS :

- 1) Commission communale des impôts directs : mardi 28/05/2019 à 20h
- 2) Antenne relais Orange : Durrenbach, Biblisheim, Walbourg terrain derrière la société HUSS
- 3) Rencontre inter-paroissiale du 06 juin 2019 : en présence du curé et du chancelier de la paroisse
- 4) Réunion publique Fibre Optique : 26 juin 2019 au Relais de l'Amitié
- 5) Prochaine réunion du Conseil Municipal :04 juillet 2019

Le Maire,
Damien WEISS

Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Dominique SIEDEL	
Nathalie SCHALL	